



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°2 publié le 27/05/2015

Spécial A-05

CDVLLP et CDIDL

Sommaire

Préfecture de la Creuse

Direction des services du cabinet

Service Départemental de la Communication Interministérielle

- | | |
|---|---|
| 2015147-08 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2014-293-02 du 20 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de la Creuse | 1 |
| 2015147-09 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014 - 293-04 du 20 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de la Creuse | 5 |

Arrêté n°2015147-08

Arrêté modifiant l'arrêté n°2014-293-02 du 20 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de la Creuse

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction des services du cabinet
Service Départemental de la Communication Interministérielle

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 27 Mai 2015

**Arrêté modifiant l'arrêté n°2014-293-02 du 20 octobre 2014 portant composition de
la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)
du département de la Creuse**

**LE PREFET DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National de Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014;

VU la délibération n° CP2015-05/ 1/2 du 21 mai 2015 de la commission permanente du conseil départemental du département de la Creuse portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Creuse ainsi que de leurs suppléants ;

VU la lettre du 29 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Creuse ainsi que de leurs suppléants;

VU l'arrêté n°2014-293-01 du 20 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Creuse ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Creuse en date du 12 août 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Creuse en date du 12 août 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Creuse en date du 12 août 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Creuse s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables est de 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Creuse dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014-293-02 du 20 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Mme VIALLE Marie-Thérèse, commissaire titulaire représentant du conseil départemental, est désignée en remplacement de M. JEANSANNETAS Eric.

M. SAUTY Jérémie, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. JOULOT Jean-Paul.

M. GAILLARD Thierry, commissaire suppléant représentant du conseil départemental, est désigné en remplacement de M. DEXET Daniel.

M. LEJEUNE Etienne, commissaire suppléant représentant du conseil départemental, est désigné en remplacement de M. VACHER Jean-Pierre.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Creuse en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
VIALLE Marie-Thérèse	GAILLARD Thierry
SAUTY Jérémie	LEJEUNE Etienne

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
GUERRIER Claude	LAPORTE Martine
GRIMAUD Jean-Pierre	LEFEVRE Bernard
NOVAIS Manuel	PATAUD Annick
MATHIEU Marie-Claude	FAYADAS Claude

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
MOINE Michel	CHAVANT Philippe
MUGUAY Jean-François	GUILLOIN Jacky
VICTOR Cyril	LE GUIADER Jean-Marie
PACAUD Patrick	FOULON Franck

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
DURAND Francis	BENEDETTINI Lorena
BASSOLI Philippe	BEAUCHOUX Gilles
BRAVIN Eric	SOULIE José
MATHIEU Francis	DUFAYET François
DUBOIS Nicolas	LEGER Nicole
BROGNARA Jimmy	MARMION Magali
MORABITO Olivier	AURIAC Gilbert
CLEMENCON Corinne	DIGNAC Emmanuel
FLOIRAT Véronique	CHAIGNEAU Lionel

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 27 mai 2015

LE PREFET,

Christian CHOCQUET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges – Cours Vergniaud- 87000 LIMOGES dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Arrêté n°2015147-09

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014 - 293-04 du 20 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de la Creuse

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction des services du cabinet
Service Départemental de la Communication Interministérielle

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 27 Mai 2015

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014 - 293-04 du 20 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de la Creuse

LE PREFET DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National de Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° CP2015-05/ 1/2 du 21 mai 2015 de la commission permanente du conseil départemental du département de la Creuse portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Creuse et de son suppléant ;

VU la lettre du 29 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Creuse ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014-293-03 du 20 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Creuse ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Creuse en date du 12 août 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Creuse en date du 12 août 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Creuse en date du 12 août 2014;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Creuse ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables est de 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Creuse dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014-293-04 du 20 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de la Creuse est modifié comme suit, en son article 1er :

M GAUDIN Gérard, commissaire titulaire représentant du conseil départemental, est désigné en remplacement de M BLERON Roger.

Mme CHAMBERAUD Annie, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de M GAUDIN Gérard.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département de la Creuse en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
GAUDIN Gérard	CHAMBERAUD Annie

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
WELZER Jean-Paul	JOUHAUD Jean-Pierre
MICHELON Jean-Marc	DAULNY Laurent
SAINT-LEGER Micheline	MAGRIT Gilles

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
BARDET Didier	GRAVERON Catherine
SIMONNET Nicolas	MAVIGNER André

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
GIRARD François	FAUCHER Pierre
FAYETTE Serge	COTET Jean-François
TARTARY Claudine	PIERRE Jean-Luc
LAFONT Yvan	MEANARD Alain
RATELADE Thierry	GAUDON Hervé

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse,

Fait à Guéret, le 27 mai 2015

LE PREFET,

Christian CHOCQUET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges – Cours Vergniaud- 87000 LIMOGES dans un délai de deux mois suivant sa publication.